

BUREAU SYNDICAL**04 SEPTEMBRE 2025**

Salle « Yvan Huguenot »

PROCES-VERBAL

Etaient présents : M. BARBOT, M. BASTIER, M. BONNET, M. BORIE, M. CRINE, M. DELÂGE, Mme DERRAS, M. DESVERGNE, M. GATELLIER, M. GESSE, M. LAVILLE, M. PERONNET, M. PUYDOYEUX et Mme VIAN

Etaient excusés/absents : M. BOISSON et M. VIGNAUD.

Assistaient également à la réunion : Mme BADIN, Mme CHADEAU, M. CHAMOULEAU, Mme DAGANAUD, M. GAUTRAUD, Mme LAFFAS, M. FILIPPI et M. ROBUCHON pour Calitom.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 8h30.

Les membres du Bureau Syndical nomment **M. Flavien DELÂGE secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour de la séance

M. le Président procède à la lecture de l'ordre du jour :

0. Approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 10 juillet 2025
1. Participation à l'appel à projets « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » organisé par de la Région Nouvelle Aquitaine
2. Convention de services facultatifs CDGRH+ avec le CDG16 pour la gestion des ressources humaines
3. Expérimentation de la prévention de l'usure professionnelle HOLICARE proposée par le CDG16
4. Contrat de prestation de services « Solution AGORASTORE »
5. Vente aux enchères de véhicules utilitaires d'occasion
6. Renouvellement de la convention de partenariat relative au suivi technique des sites de compostage partagé avec le Chantier d'insertion des Amis du Patrimoine Horte et Lavalette
7. Contrat de reprise des refus de tri du centre de tri Atrion par CITEO pour l'année 2026
8. Questions diverses (Réponse au SIL)

Il propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

9. Etat des négociations financières suite à la reprise du service collecte par Grand Cognac

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité, acceptent ce point supplémentaire.

0. Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2025

M. le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 10 juillet dernier.

M. PERONNET explique qu'il y a une erreur au niveau du nombre des élus votants dans le point n° 1.

Après vérification :

- au point n°1, les votes pour le choix du nom du festival, sont 3 voix pour « Calito'fest », 7 voix pour « J'agis pour Réduire » ;
- une erreur a également été faite au point d'information n°11 « Filières traitement des pôles de valorisation - Analyse financière ». Il faut lire : 13 avis, 12 pour et 1 abstention.

Le procès-verbal n'appelant aucune autre observation est adopté.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

1. Participation à l'appel à projets « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » organisé par la région Nouvelle Aquitaine

M. le Président propose d'aborder la participation à l'appel à projets « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » organisé par de la Région Nouvelle Aquitaine. Il donne la parole à Mme LAFFAS qui explique qu'il s'agit de la 4^{ème} session proposée par la Région Nouvelle Aquitaine, pour la période 2025/2026.

Cet appel à projets se divise en trois axes :

• **Axe 1 : Favoriser le changement de comportement pour réduire les déchets :**

Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, promotion de la consommation responsable, du réemploi, lutte contre le tout jetable, et autres actions en lien avec la prévention des déchets.

• **Axe 2 : Augmenter le tri, le réemploi, la réutilisation et la réparation (3R) :**

Actions autour du 3R, prévention et gestion de proximité des biodéchets dont les végétaux, création de structures/équipements ressources, projets d'incitativité pour augmenter le tri.

• **Axe 3 : Accroître la valorisation :**

Actions permettant un meilleur tri en pôle de valorisation, création de nouvelles filières de valorisation (hors REP actuelles et à venir et hors installation de prétraitement et de traitement) ou autres actions innovantes ou exemplaires en lien avec la valorisation matière.

La CdA du Grand Cognac est intéressée pour déposer un projet en lien avec l'axe 2, et Calitom avec l'axe 1.

Les enveloppes peuvent aller jusqu'à 30 000 € pour l'axe 1 et jusqu'à 250 000 € pour l'axe 2 ou l'axe 3.

Cet appel à projets a pour but de favoriser le changement de comportement pour réduire les déchets :

- par des actions de sensibilisation, de communication et de formations notamment d'associations et d'élus ;
- par l'augmentation du tri, du réemploi, de la réutilisation et de la réparation ;
- par l'accroissement de la valorisation par des investissements permettant d'améliorer les performances de tri et de recyclage pour optimiser le taux de valorisation matière ;
- par des investissements permettant de renforcer la valorisation organique. Un regard attentif sera porté aux projets axés sur les thématiques suivantes : la lutte contre la pollution plastique, le textile, les projets d'économie circulaire en lien avec des acteurs économiques, des associations.

Le public cible est le public Charentais dont les élus de notre département, le grand public, les jeunes enfants, les élèves, les collégiens, les lycéens, les étudiants et les entreprises.

Le dossier de réponse à cet appel à projets comprend deux volets, technique et financier.

Toutes les actions de communication, de formation et de sensibilisation dédiées à un projet global avec des investissements seront rattachées à celui-ci et soumises au plafond correspondant de la typologie du projet.

Cet appel à projets porte, pour Calitom, sur une enveloppe de 30 000 € pour l'année 2025/2026. Cette enveloppe comprend le financement de diverses manifestations (semaine européenne de réduction des

déchets, spectacles pour tous, escape game...) sur la période 2025/2026.

M. le président remercie Mme LAFFAS et demande s'il y a des questions.

M. BONNET intervient et pense que Calitom peut être fier des actions qu'il met en place. Au regard de l'évolution des sacs jaunes, les concitoyens Charentais trient et le font bien. Cependant, dans ce projet, il y a un volet de réduction, or ils en connaissent les limites.

Pour exemple, les lois EGALIM et AGECE, dans la restauration collective, imposent des règles du commerce équitable difficiles à appliquer pour les collectivités qui doivent agir sur les fournisseurs, afin de réduire les emballages, essentiellement le plastique. Alors qu'à l'échelon national, il n'y a pas eu d'accord pour arrêter la production de plastique. Il trouve désespérant que ce soit perpétuellement aux habitants de faire des efforts.

M. le Président est d'accord avec M. BONNET et rajoute que si tous les territoires avaient la performance de la Charente, le pays gagnerait quelques milliers de tonnes de déchets en moins. Toutefois, même s'il faut poursuivre la prévention, la réflexion à avoir est où et comment réduire plus demain, après la stabilisation du nouveau schéma de collecte. Il faut espérer que les nouvelles lois ne parlent pas en pourcentage.

Il faut peut-être étudier les déchets de manière plus globale, au regard des remarques faites sur l'implantation d'un outil de traitement. À aucun moment les déchets des entreprises sont pris en compte, comme s'ils n'existent pas, comme s'ils n'étaient pas présents sur le territoire. Même des institutions et des associations reconnues n'évoquent jamais les déchets d'activité économique. Ces déchets sortent du département bien qu'ils aient souvent un haut PCI (pouvoir calorifique inférieur) et qu'ils sont donc intéressants pour faire de l'énergie.

Ainsi, Calitom a mené sur ce mandat de grandes actions de réduction des déchets ménagers. M. le Président n'est pas sûr, dans les conditions actuelles, qu'il soit possible de reproduire la réduction spectaculaire liée au passage du sac noir au sac transparent.

Quoi qu'il en soit, Calitom poursuit ses efforts dans la communication, la prévention. Il faut qu'il continue à être visible en permanence, pas seulement par la communication mais par les actions concrètes menées sur le terrain par le service prévention. Il en profite pour saluer la présence du service sur les marchés de producteurs de pays avec le camion « J'agis pour réduire ». Les services sont quasiment en permanence sur le terrain et très actifs durant la période scolaire.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité :

- autorisent Calitom à participer à l'appel à projets « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » - 4^{ème} édition, organisé par la Région Nouvelle Aquitaine ;
- autorisent M. le Président à signer tout document à intervenir en application de la présente délibération.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

2. Convention de services facultatifs CDGRH+ avec le CDG16 pour la gestion des ressources humaines

M. le Président propose de conventionner avec le centre de gestion de la Charente (CDG16) pour des services facultatifs liés à la gestion des ressources humaines et donne la parole à Mme DAGANAUD. Celle-ci explique que Calitom renforce son partenariat avec le CDG16 afin de conventionner pour des services facultatifs nommés CDGRH+.

Ce point sera présenté au prochain Comité Social Territorial (CST) du 24 septembre 2025.

Ces services sont proposés depuis 2022, et bien que les services ressources humaines (RH) de Calitom soient très autonomes, trois d'entre eux sont susceptibles d'être intéressants :

- **le conseil en organisation** : ce service va être sollicité rapidement puisque la réorganisation de la direction « ressources » touche trois services. Travailler avec le CDG 16 amène un

soutien, un regard extérieur, du temps et de l'énergie pour réfléchir à cette réorganisation et concerter les agents afin que ça se passe du mieux possible ;

- **la médiation conventionnelle** : le Syndicat a déjà fait appel à des organismes privés comme OMEGA pour des médiations. Toutefois, c'est l'occasion de mieux connaître les personnes qui peuvent mener ces médiations, leurs méthodologies etc.
- **les enquêtes administratives**, notamment, dans le cas de sanctions disciplinaires, Calitom peut en avoir besoin et c'est toujours intéressant d'avoir quelqu'un d'extérieur qui puisse les faire.

Cette convention n'a pas de coût à la signature, le coût est facturé au service demandé. Pour exemple, le soutien en « conseil en organisation » est de 55 €/h soit environ 400 €/j, ce qui n'est pas très cher en comparaison avec un cabinet privé.

M. le Président remercie Mme DAGANAUD et demande s'il y a des questions.

M. le Président insiste sur le fait que seul le service demandé sera facturé.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité :

- **décident d'adhérer à l'offre de service de soutien à la gestion des RH « CDGRH+ » proposée par le Centre de Gestion de la Charente ;**
- **autorisent M. le Président à signer la convention de service soutiens à la gestion des RH « CDGRH+ », avec le Centre de Gestion de la Charente.**
- **autorisent M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses liées à la présente décision.**

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

3. Expérimentation de la prévention de l'usure professionnelle HOLICARE proposée par le CDG16

M. le Président présente le rapport sur l'expérimentation de la prévention de l'usure professionnelle HOLICARE, proposée par le CDG16 et l'assureur du risque statutaire RELYENS, et donne la parole à Mme DAGANAUD.

Mme DAGANAUD explique que Calitom est la plus grosse collectivité, pour le CDG16, qui est assurée pour le risque statutaire des agents et est accompagnée pour l'analyse de l'absentéisme. Dans le cadre de cet accompagnement, deux collectivités dont Calitom, se voient proposées de participer à une expérimentation, avec l'assureur RELYENS et la CNP, sur l'usure professionnelle (l'épuisement psychologique professionnel, le burn-out, etc).

Pour cet expérimentation, Calitom doit définir un panel de 100 agents. Sont ciblés les agents en contact direct avec le public (agents d'accueil valoristes, conseillers de proximité, personnes du siège travaillant sur des services supports et les encadrants). Ce choix a été déterminé avec Mme DARENNE responsable du service QHSE.

Mme DAGANAUD propose aux élus de signer cette convention tripartite : CDG16, RELYENS et Calitom, d'un an.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité :

- **décident d'inscrire Calitom dans l'expérimentation de la prévention d'épuisement professionnel proposée par le CDG16 et RELYENS ;**
- **autorisent M. le Président à signer la convention avec RELYENS-CNP et le CDG16.**
- **autorisent M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses liées à la présente décision.**

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

4. Contrat de prestation de services « Solution AGORASTORE »

M. le Président présente le rapport relatif au contrat de prestation de service « solution AGORASTORE » et donne la parole à Mme DAGANAUD. Celle-ci explique, que cette solution est l'ancien site WEBENCHERES sur lequel Calitom mettait en vente ses véhicules.

Les modalités financières ne respectaient pas la réglementation des finances publiques puisque AGORASTORE percevait la recette des ventes et la reversait à Calitom, ce qui s'apparente à une gestion de fait.

La Paierie du Trésor Public a demandé à ce que les termes de l'accord soient remplacés par une prestation de service en lieu et place d'un mandat.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité :

- valident la résiliation du contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne ;
- autorisent M. le Président à signer le contrat de prestations de services avec la société AGORASTORE dans le cadre de la vente aux enchères de biens publics, dans les conditions fixées au contrat.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

5. Vente aux enchères de véhicules utilitaires d'occasion

M. le Président présente la vente aux enchères de véhicules d'occasion et donne la parole à M. CHAMOULEAU qui expose, qu'habituellement les véhicules légers en fin de vie de Calitom, sont proposés à la vente aux enchères au personnel.

M. CHAMOULEAU demande aux élus leur autorisation pour effectuer ces enchères internes.

Si les véhicules ne trouvent pas preneur en interne, ils seront proposés, via la nouvelle convention adoptée par le Bureau Syndical, aux enchères sur AGORASTORE. Sans preneur, la dernière option sera de les mettre à la ferraille.

M. le Président demande comment se font les enchères internes.

M. CHAMOULEAU explique que les agents intéressés remettent leur enchère dans une enveloppe fermée avant la date et l'heure qui seront fixées. Ensuite, les agents du service ouvriront les enveloppes et attribueront à celui qui a présenté la meilleure offre.

Mme VIAN demande s'il y a un prix planché fixé, au départ, par Calitom.

M. CHAMOULEAU répond par la négative, vu que les véhicules sont en fin de vie, et que les enchères dépassent rarement les 1 000 €.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité :

- acceptent la vente des véhicules en fin de vie ;
- approuvent la vente aux enchères en interne auprès des agents de Calitom, ou par le biais du site AGORASTORE à l'acheteur proposant le prix le plus élevé ;
- autorisent M. le Président à les sortir de l'actif comptable dès la vente conclue ;
- autorisent M. le Président à procéder à la cession de ces véhicules et à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

6. Renouvellement de la convention de partenariat relative au suivi technique des sites de compostage partagé avec le chantier d'insertion des Amis du Patrimoine Horte et Lavalette (APHL)

M. le Président présente le renouvellement de la convention de partenariat relative au suivi technique des sites de compostage partagé. Il donne la parole à M. CHAMOULEAU qui explique que cette convention fait partie de celles que Calitom a avec les chantiers d'insertion charentais pour suivre les sites de compostage partagé.

Il est proposé aux élus de renouveler la convention avec l'association des Amis du Patrimoine Horte et Lavalette (APHL), sur les mêmes termes financiers, pour une durée ferme de 3 ans avec un renouvellement de 4 fois un an.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité :

- autorisent la signature de la convention de partenariat avec l'APHL ;
- autorisent M. le Président à signer la convention avec l'APHL et tous les avenants se rapportant à la présente décision et son exécution, à engager, liquider et mandater toute dépense correspondante.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

7. Contrat de reprise des refus de tri du centre de tri Atrion par CITEO pour l'année 2026

M. le Président présente le contrat de reprise des refus de tri du centre de tri Atrion et donne la parole à M. ROBUCHON qui explique qu'un point identique est passé pour l'exercice 2025 au Bureau Syndical du 7 mai 2025.

CITEO ayant besoin de trois mois pour rendre opérationnel le contrat de reprise des refus (délais d'instruction et construction d'un marché à venir), M. ROBUCHON propose cette délibération afin de pouvoir engager CITEO fin septembre, si les votes des élus l'autorisent, et qu'ainsi cette convention soit opérationnelle dès janvier 2026.

Les conditions sont les mêmes, toutefois, elles peuvent évoluer dans le temps puisqu'elles sont liées aux performances du centre de tri. Le centre de tri Atrion, étant plus performant, il y aura moins de valorisable dans les refus, ce qui impliquera moins de prise en charge par CITEO. Toutefois, à ce jour, le contrat reste avantageux.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité :

- autorisent de solliciter la société agréée pour entreprendre les démarches relatives au contrat de reprise des refus de la collectivité pour l'exercice 2026 ;
- autorisent M. le Président de Calitom à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

8. Questions diverses

➤ Les points d'actualité de l'été 2025

M. le Président présente les questions diverses et donne la parole à M. FILIPPI qui fait état de divers points d'actualité de l'été 2025 : Atrion, REP PMCB, et filière textile.

➤ Etat des négociations avec la CdA de Grand Cognac

M. le Président explique que M. DESVERGNE, qui l'accompagne à toutes les négociations avec la CdA de Grand Cognac, et lui-même, souhaitent avoir l'avis des membres du Bureau Syndical sur certains points. En effet, ils ont besoin de définir la position de Calitom et c'est pourquoi il demande l'avis des membres du Bureau Syndical.

M. le Président propose de faire état des négociations et d'échanger ensuite.

Après étude des demandes de la CdA, Calitom a proposé quelques ajustements.

M. le Président en précise certains lors de la lecture : la dégressivité à 5 ans (compromis entre la proposition de Grand Cognac à 4 ans et celle de Calitom à 6 ans) ; une baisse justifiée à 267 000 € des frais généraux (liée à quelques éléments non pris en compte. Au sujet des frais de création du service « collecte » de la CdA de Grand Cognac, M. le Président précise que le CGCT dit clairement que Calitom doit donner les moyens à Grand Cognac d'effectuer le service. Cela sous-entend que Calitom doit donner les moyens dont il dispose pour assurer le service et c'est ce que Calitom a fait en transférant matériel, sites et agents transférables.

Une rencontre a eu lieu le 27 août dernier.

Les points de désaccord concernent la dégressivité sur les frais généraux de 10 % demandée par la CdA alors que Calitom propose 5 % et sur les charges relatives aux personnels non transférés.

À la remarque de la CdA de Grand Cognac, que Calitom a eu 2 ans pour réorganiser ses services. Le Syndicat a rappelé qu'il est difficile de réduire les effectifs avant la sortie effective puisqu'il faut assurer le service. Néanmoins, sur certains postes qui le permettraient, Calitom a anticipé la sortie de Grand Cognac. Un accord de principe est trouvé pour l'agente de proximité non transférée, qui sera compensée par l'une ou l'autre des collectivités qui ne l'emploiera pas. M. le Président l'a reçue mardi 2 septembre 2025, avec les services, afin de la rassurer puisque depuis le 1^{er} janvier, elle ne sait pas à quelle collectivité elle sera rattachée. Il espère avoir une réponse lors du prochain rendez-vous, le 24 septembre 2025.

Pour présenter à la CdA de Grand Cognac la nouvelle proposition, l'avis du Bureau est sollicité.

La nouvelle proposition est faite par groupe d'agents faisant le même métier, en supprimant, de façon anticipée, les départs à la retraite prévus dans les 5 années.

Ainsi, ce que propose M. le Président est de :

- confirmer l'accord concernant la période de compensation de 5 ans ;
- confirmer l'accord concernant les frais d'administration générale à 267 000 € ;
- confirmer l'accord sur la répartition Actif/Passif ;
- confirmer l'accord de principe concernant le cas de l'agent de proximité non transféré ;
- émettre un avis sur la demande de Grand Cognac concernant la prise en compte de leurs frais de création de service (479 k€ à date) ;
- émettre un avis sur la proposition de Grand Cognac d'une dégressivité de 10% par an pour les frais d'administration générale ;
- émettre un avis sur le projet de nouvelle proposition décrit ci-dessus ;

Si les négociations n'aboutissaient pas d'ici fin septembre, Calitom proposera la signature d'une convention partielle afin d'acter les accords obtenus et de poursuivre les discussions sur les autres sujets.

M. PERONNET explique vouloir revenir sur la forme de l'avis sur la dégressivité des charges d'administration générale, qui devrait être sous la forme de « confirmer » puisque les 5 % sont déjà intégrés au tableau présenté.

M. le Président répond que cette note est à destination des élus du Bureau de Calitom. Qu'ils ont déjà vu et validé les 4 premiers points, c'est pourquoi ils sont à confirmer. Les points suivants sont

nouveaux et c'est sur ces points qu'il désire leur avis.

Mme VIAN demande des explications concernant l'« accord des collectivités concernant la période de compensation de 5 ans ». Puis, il y a « accord des collectivités concernant les frais d'administration générale ». S'il y a accord, pourquoi Grand Cognac demande une dégressivité de 10 %.

M. FILIPPI explique qu'il y a accord sur le montant de 267 000 € mais que la CdA a demandé une dégressivité plus rapide. Toutefois, ces frais ne seront pas faciles à compresser et ce n'est pas parce qu'il y a un EPCI en moins que les tarifs des abonnements internet, des logiciels et autres vont diminuer. En réalité, ces montants devront être à terme assumer par les adhérents collecte. Calitom avait proposé 5 % de dégressivité mais la CdA estime que ce n'est pas suffisant et a demandé 10 %.

M. le Président explique que la différence entre 5 et 10 % correspond à 100 000 € pour les 5 années, soit 20 000 €/an.

M. BONNET demande si Calitom ne devrait pas aller au Tribunal Administratif dès à présent. Il propose de voir avec un avocat ce que cela pourrait donner ; car bien qu'il faille négocier, il demande combien de temps cela va encore durer.

M. Le Président explique que l'important est que les parties arrivent à un accord pour les charges d'administration générale et pour la répartition actifs/passifs. Ce qui est proche d'être le cas. En cas de désaccord il est possible de demander un arbitrage à la Préfecture

M. FILIPPI rappelle que la prochaine rencontre aura lieu le 24 septembre 2025. Soit un accord global est trouvé, soit ils acteront une convention sur les points d'accord et établiront un avenant quand l'accord final sera trouvé. Cela permettra de facturer ce qui sera acté.

Les membres du Bureau Syndical donnent un avis favorable à l'unanimité, et confirment l'accord :

- des collectivités concernant la période de compensation de 5 ans ;
- des collectivités concernant les frais d'administration générale ;
- sur la répartition Actif/Passif ;
- de principe sur la mécanique visant à régler le cas de l'agent de proximité non transféré.

Avis : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Les membres du Bureau Syndical donnent un avis défavorable à l'unanimité, et invalident la demande de Grand Cognac concernant la prise en compte de leurs frais de création de service (479 k€ à date).

Avis : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Les membres du Bureau Syndical donnent un avis favorable à l'unanimité, et valident la proposition de Grand Cognac d'une dégressivité de 10% par an pour les frais d'administration générale.

Avis : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Les membres du Bureau Syndical donnent un avis favorable à l'unanimité, et valident la nouvelle proposition de Calitom pour la compensation de la sortie de la « collecte » de la CdA de Grand Cognac.

Avis : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Les membres du Bureau Syndical, donnent un avis favorable à l'unanimité, et valident la signature d'une convention partielle, si les négociations n'aboutissaient pas d'ici fin septembre, afin d'acter les accords obtenus et de poursuivre les discussions sur les autres sujets.

Avis : 14	Pour : 14	Contre :	Abstention : 0
------------------	------------------	-----------------	-----------------------

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président rappelle que le prochain Bureau Syndical aura lieu le 2 octobre, puis il lève la séance à 11h05.

Le Président de séance,
Michaël LAVILLE,



La Secrétaire de séance,
Flavien DELÂGE,

